



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
Madame Gwenola LE REUN  
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES  
N° ARSG2020-032**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur,  
Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 10 juillet 2020, proclamant M. François BLANCHET élu,  
Vu l'organigramme de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Considérant que Madame Gwenola LE REUN exerce les fonctions de directrice des Ressources Humaines,  
Considérant que le Président de la Communauté de Communes, eu égard à l'ampleur des compétences de la Communauté de Communes et à l'importance des actes à prendre, se trouve dans l'incapacité de signer quotidiennement la totalité de ces actes,  
Considérant l'intérêt de déléguer la signature des actes de gestion courante du service Ressources Humaines à sa directrice afin de permettre un fonctionnement adapté de la gestion quotidienne du service,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une délégation est donnée à Madame Gwenola LE REUN, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer :

- En matière d'administration du service :

- Courriers de rejet des candidatures aux candidats à un emploi,
- Courriers relatifs aux demandes de stage, conventions, formulaires d'acceptation ...
- Les attestations employeur à destination de Pôle Emploi,
- Les certificats administratifs de gestion courante (attestation de travail, CAF, SFT, ...),
- Convocations de gestion courante hors procédures disciplinaires (formations internes, entretiens d'embauche, visites médicales ...).

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Fait à Givrand, le 28 juillet 2020  
Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 JUL. 2020
- de l'affichage le : 28 JUL. 2020
- de la notification le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 28 JUL. 2020

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal-Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécoeurs citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).*